

Neuchâtel, le 5 mai 2021

Fédération des étudiant-e-s neuchâtelois-es
(FEN)

info.fen@unine.ch

Session d'examens de juin 2021

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Le rectorat a bien pris note de votre prise de position du 21 avril concernant la session d'examen de juin prochain. Il se réjouit du soutien apporté par la FEN à la décision stratégique d'organiser la session à distance ainsi qu'aux modalités concernant la comptabilisation des résultats.

La FEN formule quatre demandes complémentaires, que le rectorat a discutées avec la doyenne et les doyens des facultés. Il se prononce de la façon suivante :

Demande 1 : Une démarche claire (point par point) et uniformisée en cas de problème informatique survenant durant un examen, et ce, afin de permettre aux étudiant.e.s, surveillant.e.s et enseignant.e.s d'être préparé.e.s et de réagir plus rapidement, en toute connaissance de la marche à suivre.

Avis du rectorat : L'article 8 de la directive décrit le comportement à adopter en cas de problème technique, c'est-à-dire informer sans délai la personne de contact définie pour l'examen. Le rectorat a aussi discuté avec les décanats de la possibilité de privilégier Moodle Test à Moodle Devoir là où le format de l'examen s'y prête. En effet, Moodle Test procède à des sauvegardes régulières du travail en cours, ce qui permet de prendre en compte un travail si un problème technique survient au moment où il devrait être transmis ou validé par l'étudiant-e. Au moins une faculté a émis une instruction générale dans le sens d'un usage de Moodle Test. En outre, nous mettrons sur le site « Info Coronavirus » le message suivant :

Que faire si un problème technique risque de m'empêcher de transmettre mon examen dans les délais ? Il faut avertir immédiatement la personne de contact désignée pour l'examen via le « chat » ou par courriel. Si l'examen peut être remis dans les délais par un autre canal, par exemple par courriel, il peut être pris en considération pour être évalué. Pour rappel, un-e étudiant-e qui est empêché-e, pour une raison technique, de remettre son travail dans les délais n'est pas sanctionné-e par un échec. Elle ou il peut se représenter à une prochaine session sans qu'une tentative lui soit décomptée. Pour rappel également, il existe la possibilité de venir passer l'examen dans les locaux de l'Université si l'on n'a pas suffisamment confiance dans la capacité du réseau et/ou du matériel disponible chez soi.

Demande 2 : Une prolongation des études d'une année complète.

Avis du rectorat : La prolongation de la durée maximale des études pouvant aller jusqu'à une année complète, déjà effective pour les étudiant-e-s qui étaient immatriculé-e-s au semestre de printemps 2020, sera étendue aux étudiant-e-s nouvellement immatriculé-e-s durant l'année académique 2020-2021. Rappelons également que les conditions d'obtention de congés ont été assouplies en période de pandémie et que la réglementation applicable en situation normale permet d'octroyer des prolongations en cas de justes motifs. Il est important que des personnes particulièrement touchées par les conséquences de la pandémie ne subissent pas la double peine d'une exmatriculation pour dépassement de la durée de leurs études si elles auraient pu les terminer dans une situation normale.

Demande 3 : Ne pas comptabiliser une absence à un examen pour causes directement liées au COVID (quarantaine, test positif, vaccination, etc...) comme une absence injustifiée. Ce type d'absence devrait être compté comme une absence justifiée.

Avis du rectorat : Ces éléments sont prévus dans la directive. Concernant la vaccination, les modalités sont différentes selon les cantons et pays de domicile des étudiant-e-s, qui dans certains cas offrent le choix de la date et de l'heure et pas dans d'autres cas. L'absence est justifiée pour une personne convoquée qui n'a pas eu le choix de la date et de l'heure, mais pas pour une personne qui choisirait de s'inscrire dans un créneau en sachant qu'elle a un examen fixé au même moment. Concernant la quarantaine, si elle est asymptomatique, elle n'empêche pas de passer l'examen à distance. S'il y a des symptômes de maladie, les règles habituelles requérant la présentation d'une attestation médicale sont valables. A noter que pour les examens de médecine qui se tiennent en présentiel, une possibilité extraordinaire de rattrapage sera offerte en fin de session aux personnes en quarantaine ou atteintes de la maladie à coronavirus.

Demande 4 : Repenser le format des examens et encourager des examens plus réflexifs, en lieu et place des examens traditionnels (QCM et par cœur par exemple), et ainsi, abandonner la surveillance vidéo.

Avis du rectorat : Il est crucial de laisser aux enseignant-e-s le choix de la meilleure façon d'évaluer leurs étudiant-e-s. Des examens de terminologie juridique ou de traduction latine ne requièrent pas les mêmes dispositifs que des évaluations impliquant d'autres types d'apprentissages moins axés sur la connaissance de règles ou de vocabulaire. Les pages *Evaluer à distance* du site « Info Coronavirus » offrent des conseils aux étudiant-e-s pour se préparer au mieux et aux enseignant-e-s pour définir les modalités d'évaluations les plus adaptées, avec un accent sur les évaluations impliquant un travail axé sur la réflexion. En ce qui concerne la webcam, il s'agit d'un élément important du processus mis en place pour la session. Cela permet d'une part de maintenir un contact durant l'examen entre les étudiant-e-s et les personnes chargées de l'encadrement, et d'autre part de renforcer la certification de la qualité des évaluations.

Afin de sensibiliser les personnes concernées, le rectorat transmet une copie de ce courrier à l'ensemble de la communauté universitaire. Nous en profitons pour vous donner quelques informations complémentaires sur le soutien aux étudiant-e-s :

- Les résultats du sondage sur la santé psychique des étudiant-e-s, mené par les facultés avec la collaboration de la FEN, seront bientôt communiqués par le groupe de travail. Le rectorat en a pris connaissance et espère que les mesures décrites ci-dessus, tout comme l'effort important pour offrir le maximum d'enseignements en présentiel depuis le 19 avril, contribueront à améliorer la situation pour les étudiant-e-s.
- Le rectorat va pour sa part sensibiliser les autorités cantonales et ses partenaires au sein de swissuniversities sur l'importance de tenir compte des difficultés d'ordre

psychologique si de futurs arbitrages doivent être faits par les autorités fédérales et cantonales sur la modalité de l'enseignement dans les hautes écoles dans un contexte de pandémie.

- Le rectorat rappelle que les étudiant-e-s qui ont des difficultés psychologiques peuvent prendre contact avec des professionnel-le-s par l'intermédiaire du Bureau social, mais aussi obtenir du soutien auprès de prestataires tels que le 143 à tout moment. Ces informations tournent régulièrement sur les écrans dans les locaux universitaires. Le rectorat serait reconnaissant à la FEN de les relayer par ses propres canaux d'information auprès de la communauté estudiantine.
- En ce qui concerne le soutien social matériel et financier, les mesures prises au début de l'année pour permettre la rétroactivité et l'augmentation des maxima seront prolongées et étendues aux étudiant-e-s qui commenceront l'Université cet automne.

En vous remerciant pour la bonne collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Kilian Stoffel
Recteur

Copie (courriel) : communauté universitaire